

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19454**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur soigneur assistant activités équestres

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association de gestion de la Commission paritaire nationale pour l'emploi - entreprises équestres (AG CPNE-EE)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3603 - Centres équestres

#### Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires, 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur soigneur assistant activités équestres exerce le métier couramment appelé assistant, sous contrôle de l'enseignant titulaire du BEES équitation (brevet d'Etat d'éducateur sportif) ou du BPJEPS activités équestres (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation physique et sportive). Un titulaire du BEES, du BPJEPS ou GTE (pour la mention tourisme équestre) peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à cinq titulaires du CQP animateur soigneur assistant.

D'une manière générale, l'animateur-soigneur assistant :

- accueille les publics, participe à l'animation d'une structure et à la promotion des activités
- participe à l'entretien des chevaux et des poneys, aux soins courants, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations et équipements
- travaille les équidés et contribue à valoriser la cavalerie
- participe à l'encadrement des pratiquants (sans autonomie complète) sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV relative à la spécialité
- participe à l'organisation et à la gestion des activités.

Etre capable de : Mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics

Réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres

Maîtriser les techniques professionnelles en équitation ou tourisme équestre liées à l'emploi et à la préparation des équidés

Encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation, soit en équitation cheval, soit en équitation poney, soit en tourisme équestre

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du secteur agricole. Il s'agit le plus souvent de très petites entreprises (en moyenne, deux salariés) rares sont celles qui ont plus de 10 salariés. La plupart de ces structures développent uniquement une activité équestre, mais certaines sont multi-sports ou sont liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

Elles peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme : municipalité, Centre d'Aide par le Travail, Lycée Agricole, centre de vacances ou comité d'entreprise privé...

Généralement situées dans le champ agricole, certaines structures où l'activité équestre est secondaire sont cependant rattachées au régime général.

L'animateur-soigneur assistant peut exercer sous 2 statuts différents : - salarié à durée indéterminée, à plein temps ou à temps partiel (à temps partiel, l'assistant moniteur exerce le plus souvent une autre activité professionnelle qui le laisse disponible pour les jours ouvrables au public consommateur de loisirs).

- salarié travailleur occasionnel : il est embauché à durée déterminée, pour une saison correspondant à une activité équestre précise dans une région donnée (exemples : saison estivale randonnées équestres ; saison vacances scolaires activités enfant).

Il exerce le plus souvent une autre activité professionnelle.

L'activité d'animateur-soigneur assistant est alors complémentaire sur le plan économique et peut donner lieu à un cumul successif d'emplois saisonnier dans la même année, dans le secteur de l'équitation. L'animateur-soigneur assistant est alors mobile.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1403 : Aide d'élevage agricole et aquacole

G1204 : Éducation en activités sportives

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Avant l'entrée en formation, le candidat doit être titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 et de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) ou de la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PCS). Ces habilitations ne sont pas intégrées à la formation du CQP animateur soigneur assistant.

La certification est composée de quatre unités capitalisables.

Deux sont communes aux différentes mentions :

UC 1 : être capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics

UC 2 : être capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres.

Deux sont spécifiques à la mention ou au support choisi :

UC 3 : être capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés, mention équitation, mention tourisme équestre.

UC 4 : être capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation :

- mention équitation public poney

- mention équitation public cheval

- mention tourisme équestre.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury plénier répartition à parité au minimum deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par le Ministère des Sports.
En contrat de professionnalisation	X		Jury plénier répartition à parité au minimum deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par le Ministère des Sports.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Jury plénier répartition à parité au minimum deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par le Ministère des Sports.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Autres certifications :</p> <p>L'UC 3 du CQP animateur soigneur assistant correspond à la capacité équestre professionnelle 2. Cette capacité doit correspondre aux exigences préalable définies par l'état pour l'entrée en formation au BP JEPS spécialité 'activités équestres' dans les différentes mentions.</p> <p>Les titulaires du CQP ASA obtiennent de droit : les exigences préalables à l'entrée en formation, les exigences préalables à la mise en situation pédagogique, l'UC 5 et l'UC 6 du BP-JEPS activités équestres.</p> <p>Référence : arrêté du 12 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006.</p>	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2007.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, avec effet au 4 janvier 2019, jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Animateur soigneur assistant activités équestres » avec effet au 6 juillet 2013, jusqu'au 09 août 2019.

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé CQP Animateur soigneur assistant, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6

juillet 2013.

## **Pour plus d'informations**

### **Statistiques :**

### **Autres sources d'information :**

[www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org) Pour toute question : [infi@cpne-ee.org](mailto:infi@cpne-ee.org)

<http://www.cpne-ee.org>

### **Lieu(x) de certification :**

Secrétariat : Groupement Hippique National 12 avenue de la république  
41600 Lamotte Beuvron

### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Voir la page "annuaire" du site [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org)

### **Historique de la certification :**

Modalité d'élaboration des référentiels : CPNE des entreprises équestres

L'emploi d'animateur soigneur est référencé dans la convention collective (3603-Centres équestres), affecté du coefficient 109.

**Certification précédente :** Animateur soigneur assistant